VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

AIDER SON CONJOINT À ARRÊTER L'ALCOOL

Par Profil supprimé Postée le 11/03/2011 19:26

bonsoir, j'ai 42 ans, deux enfants de 7 ans et je suis mariée avec un homme de 47 ans dont la dépendance a l'alccol n a fait que s'accroitre au cours de ces dernieres années. Aujourd'hui, il lui arrive meme d'etre sous l'emprise de l'alccol toute la semaine (surtout s'il est en conges)/ je precise qu'il boit du pastis pur a la bouteille, qu'il cache ses bouteilles donc il m'est impossible de quantifier sa consommation mais elle doit etre d'environ 60 cl par jour voire 1 l'entier. il est evident que l'ambiance est extremement tendue car pour lui, il est faut de reconnaitre qu'il est alcoolique. aujourd hui, je constate que d'un etat de deni complet, mon mari est en train de comprendre qu'il "bousille" sa sante, sa vie et que s'il continue, il risque de graves pb de sante/ cependant, il refuse par honte d'en parler a son medecin/ voici ma question : etant maries, ai je le droit de faire hospitaliser mon mari sans son accord, sachant bien sur que lui seul peut decider d'arreter sa dependance mais sachant surtout que le connaissant, il est plus dans l'attente d'un prise de decision d'un proche que dans l'action par lui meme

que pouvez vous me conseiller sachant que je souhaite divorcer mais qu il ne m est pas possible actuellement de partir, mon mari me faisant du chantage au suicide

d avance je vous remercie de vos reponses

Mise en ligne le 16/03/2011

Bonjour,

En réponse à votre question, il ne vous est pas possible de faire hospitaliser votre mari sans son consentement. Le système de prise en charge repose sur l'adhésion au travail thérapeutique qui est proposé et relève donc de la démarche personnelle. Nous tenons à souligner dans la situation qui est la vôtre, qu'après une longue période de déni, votre mari est à même aujourd'hui de porter un regard sur sa consommation et se rend compte qu'il a probablement un problème avec l'alcool. Il se peut qu'il ait encore besoin de temps pour oser en parler à son médecin traitant, mais c'est déjà le signe d'un cheminement, d'une réflexion de sa part, et c'est un préalable indispensable à toute demande de soins.

Vous semblez sur le point de prendre des décisions importantes sans pour autant oser le faire étant donné sa situation actuelle et les chantages qu'il oppose à votre souhait de divorcer. S'il n'est pas prêt à faire pour l'instant une démarche pour demander de l'aide, en revanche, vous pouvez solliciter pour vous-même l'aide et les conseils d'un centre de soins en addictologie. Ces lieux accompagnent les personnes en difficultés avec un produit mais reçoivent également les proches quand la situation devient trop difficile à vivre. N'hésitez pas à contacter le centre dont nous vous donnons les coordonnées en fin de message si vous en ressentez le besoin.

Pour d'autres informations, ou tout simplement pour en parler, vous pouvez contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

APSYADES: ANTENNE NANTES NORD

54 boulevard Jean XXIII 44300 NANTES

Tél: 02 40 40 97 96

Site web: www.lesapsyades.fr/

Secrétariat : Lundi au jeudi de 9h-12h30 et 13h30-17h00 - Vendredi 9h00-12h30 et 13h30-16h00

Accueil du public : Du lundi au vendredi: consultations sur rendez-vous

Consultato jeunes consommateurs: Consultations jeunes et entourage sur rendez-vous. Tel: 07 84 14 68 71

Voir la fiche détaillée